

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

**Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

**Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30**


**Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

**Accueil téléphonique pour les services :  
"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique"  
+ Missions temporaires**

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et dorénavant "Missions temporaires" (uniquement pour le jeudi après-midi) s'effectue selon les modalités suivantes :

<b>Lundi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 30</b>
<b>Mardi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE : PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE</b>
<b>Mercredi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 30</b>
<b>Jeudi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE</b>
		<b>et dorénavant MISSIONS TEMPORAIRES</b>
		<b>PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE</b>
<b>Vendredi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 00</b>

**Accueil téléphonique pour les services :  
"Comité médical départemental" et "Commission départementale de réforme"**

 **Le mardi matin et le jeudi matin**  
**De 08h30 à 12h00**

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

## Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Concours / Examens
- CNRACL
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au travail
- Archivistes itinérantes

## L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
/	/	/	/
Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>			

Fiches d'informations publiées par le CDG 68		
Fiche	Date	Intitulé
/	/	/
Fiche(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>		

### Promotion interne 2021

Fin février, le Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin (CDG68) a défini un projet de lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne, sur la base des propositions d'un groupe de travail composé de membres du comité technique.

Après avis du comité technique placé auprès du CDG68 en date du 16/03/2021, ce projet a été transmis aux collectivités territoriales et établissements publics obligatoirement affiliés employant au moins 50 agents, pour consultation de leur comité technique.

Le CDG68 devait être informé des retours de cette consultation au plus tard le 25/05/2021.

Préalablement à l'établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne par arrêté, le Président du CDG68 a souhaité informer les membres du comité technique placé auprès du CDG68 des retours issus de la consultation des comités techniques locaux lors de la séance plénière fixée le **24/06/2021** (date reportée du 15/06/2021 au 24/06/2021 en raison d'un mouvement de grève).

À l'issue de cette information, le Président du CDG68 établira les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne et **ouvrira la session** de promotion interne au titre de l'année 2021 **fin du mois de juin**.

Références législatives et réglementaires : Loi n° 84-53 du 26/01/1984 – Art. 33-5 et décret n° 2019-1265 du 29/11/2019 – art. 13 à 20.

### Flash info

- **À titre temporaire**, les règles de calcul du capital décès versé aux ayants droits de l'agent public sont modifiées. Le montant du capital est égal à la dernière rémunération annuelle d'activité du fonctionnaire, indemnités accessoires comprises. Cela s'applique aux capitaux déjà versés aux ayants droit de l'agent public décédé entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021**. [Décret n° 2021-176 du 17 février 2021](#).

## Brèves

- **Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)** a tenu sa séance plénière le 27 mai 2021, sous la présidence de Philippe LAURENT, maire de Sceaux : [lire le communiqué](#).
- Publication d'une enquête sur la crise sanitaire et ses impacts en matière de gestion des ressources humaines. Cette étude met en lumière la façon dont les collectivités ont assuré la continuité des services publics locaux, les obstacles rencontrés dans la gestion de leurs agents, les mesures de sécurité et de protection qu'elles ont pu adopter, mais également l'impact de la crise sur l'organisation des services des collectivités et ses conséquences financières :  
[Lire le communiqué de la fncdg](#).  
[Télécharger l'enquête](#).  
[Télécharger la synthèse](#).
- [Renouvellement des instances du CNFPT](#). Lors de sa première réunion le 26 mai 2021, le conseil d'administration du CNFPT a élu François Deluga président et Marie-Claude Jarrot, maire de Montceau-les-Mines, vice-présidente pour le collège des collectivités territoriales, et siègera aux côtés de Christophe Couderc (CGT), vice-président pour le collège des organisations syndicales.
- Employeurs, découvrez toutes les mesures du plan 1 jeune 1 solution pour vous aider à recruter plus facilement : [Toutes les solutions pour l'avenir des jeunes. 1jeune1solution.gouv.fr](#)
- **Cap'Com**, la lettre d'informations de la communication publique et territoriale n° 539 du 27 mai 2021. Démarketing territorial : gérer la destination plutôt que la promouvoir : [lire la suite](#).

## Gestion des carrières

---

### **Congé de paternité et d'accueil de l'enfant**

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le décret n° 2021-574 du 10 mai 2021 relatif à l'allongement et à l'obligation de prise d'une partie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant, paru au Journal Officiel du 12 mai 2021, prévoit :

« Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est accordé pour une durée égale à celle prévue à l'article L 1225-35 du Code du travail ».

Ainsi le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est de 25 jours calendaires ou de 32 jours calendaires en cas de naissances multiples, pour les enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et pour ceux nés avant cette date dont la naissance était fixée prévisionnellement à compter de cette date.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est pris dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

L'agent informe l'autorité territoriale de la date prévisionnelle de l'accouchement au moins un mois avant celle-ci.

Il informe également l'autorité territoriale, un mois avant la date à laquelle il souhaite prendre son congé.

En cas de naissance avant la date prévisionnelle de l'accouchement, il informe sans délai son autorité territoriale.

### **Formation d'intégration**

Le décret n° 2020-1082 du 21/08/2020 fixant à titre temporaire des règles dérogatoires de formation et de titularisation de certains fonctionnaires territoriaux en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 a été modifié par le décret n° 2021-706 du 02/06/2021.

Ce dernier est venu prolonger la période dérogatoire durant laquelle les agents stagiaires pourront effectuer la formation d'intégration.

Ainsi, lorsque la titularisation d'un fonctionnaire stagiaire relevant de l'un de ces cadres d'emplois doit intervenir au plus tard le 31 octobre 2021, elle n'est pas subordonnée à l'obligation de suivi de la formation d'intégration si cette dernière n'a pu se dérouler, en tout ou partie, avant le 31 octobre 2021. Dans ce cas, la formation d'intégration est réalisée avant le 30 juin 2022.

## À noter au Journal Officiel

---

### **Fonction publique - Statut**

[Arrêté du 16 avril 2021](#) modifiant l'arrêté du 25 janvier 2019 fixant la liste des membres titulaires et suppléants représentant les organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, J.O. du 02/05/2021.

[Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021](#) relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Le présent décret fixe l'organisation, la composition, les missions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux. Ces instances uniques créées par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 sont issues de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Les comités sociaux territoriaux (CST) seront mis en place à compter du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique, en 2022, J.O. du 12/05/2021.

[Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 \(rectificatif\)](#) relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, J.O. du 15/05/2021.

[Décret n° 2021-572 du 10 mai 2021](#) portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, J.O. du 12/05/2021.

[Arrêté du 10 mai 2021](#) portant adaptation temporaire de l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des agents de police municipale en application du décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, J.O. du 12/05/2021.

[Décret n° 2021-574 du 10 mai 2021](#) relatif à l'allongement et à l'obligation de prise d'une partie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il s'applique aux enfants nés ou adoptés à compter de cette date ainsi qu'aux enfants, nés avant cette date, dont la naissance était supposée intervenir à compter de cette date, J.O. du 12/05/2021.

[Décret n° 2021-595 du 14 mai 2021](#) modifiant le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, J.O. du 16/05/2021.

[Arrêté du 26 mai 2021](#) modifiant l'arrêté du 30 août 2011 pris en application des dispositions du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement, JO du 28/05/2021.

[Ordonnance n° 2021-658 du 26 mai 2021](#) renforçant la formation de certains agents publics afin de favoriser leur évolution professionnelle, J.O. du 27/05/2021.

### **Petite enfance**

[Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021](#) relative aux services aux familles, J.O. du 20/05/2021.

[Décret n° 2021-613 du 18 mai 2021](#) relatif aux examens médicaux obligatoires de l'enfant, J.O. 20/05/2021.

### **Sécurité routière**

[Arrêté du 29 avril 2021](#) modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes, J.O. du 21/05/2021.

## **Sapeurs-pompiers professionnels**

[Arrêté du 27 avril 2021](#) fixant la date limite des élections des représentants des départements aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants, de la collectivité de Corse et de la collectivité européenne d'Alsace aux conseils d'administration des services d'incendie et de secours en Corse et en Alsace, J.O. du 07/05/2021.

## **Police municipale**

Conseil constitutionnel - [Décision n° 2021-817 DC du 20 mai 2021](#), JO du 26/05/2021.

[Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021](#) pour une sécurité globale préservant les libertés (1), J.O. du 26/05/2021.

## **Apprenti – Stagiaire de la formation professionnelle**

[Décret n° 2021-601 du 17 mai 2021](#) modifiant le décret n° 2021-522 du 29 avril 2021 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle, J.O. du 18/05/2021.

## **Élus**

[Décret n° 2021-596 du 14 mai 2021](#) relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation, J.O. du 16/05/2021.

[Note d'information](#) relative au décret du 14 mai 2021 sur la réforme de la formation des élus.

## **Élections**

[Décret n° 2021-561 du 7 mai 2021](#) portant diverses modifications du droit électoral et diverses adaptations en vue des élections des conseillers départementaux, régionaux, de l'assemblée de Corse et des assemblées de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021, J.O. du 08/05/2021.

[Circulaire du 28 avril 2021](#) relative à l'organisation matérielle et déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021, publiée le 07/05/2021.

[Arrêté du 7 mai 2021](#) fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour l'élection des conseillers départementaux, J.O. du 08/05/2021.

[Décret n° 2021-569 du 11 mai 2021](#) portant dérogation aux règles de grammage des circulaires et des bulletins de vote pour l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique des 20 et 27 juin 2021, J.O. du 12/05/2021.

[Instruction du 14 mai 2021](#) relative à l'utilisation des machines à voter à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, publiée le 19/05/2021.

[Décret n° 2021-637 du 21 mai 2021](#) modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, J.O. du 22/05/2021.

## **Langues régionales**

[Loi n° 2021-641 du 21 mai 2021](#) relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (1), J.O. du 23/05/2021.

## **Équipements sportifs**

[Décret n° 2021-656 du 26 mai 2021](#) relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine, J.O. du 27/05/2021.

[Arrêté du 26 mai 2021](#) modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines, J.O. du 27/05/2021.

[Arrêté du 26 mai 2021](#) relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine pris en application des articles D. 1332-1 et D. 1332-10 du Code de la santé publique, J.O. du 27/05/2021.

[Arrêté du 26 mai 2021](#) relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine pris en application de l'article D. 1332-2 du Code de la santé publique, J.O. du 27/05/2021.

[Arrêté du 26 mai 2021](#) relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine, pris en application des articles D. 1332-4 et D. 1332-10 du Code de la santé publique, J.O. du 27/05/2021.

### **Commande publique**

[Décret n° 2021-652 du 25 mai 2021](#) relatif aux compétences et à la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé, J.O. du 27/05/2021.

### **Covid-19**

[Décret n° 2021-541 du 1<sup>er</sup> mai 2021](#) modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, J.O. du 02/05/2021.

[Arrêté du 30 avril 2021](#) relatif aux modulations de certaines exigences applicables aux téléphériques et aux téléskis dans le cadre de la crise sanitaire, J.O. du 05/05/2021.

[Décret n° 2021-563 du 7 mai 2021](#) modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, J.O. du 08/05/2021.

[Arrêté du 7 mai 2021](#) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2021 modifié portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du Code du travail, JO du 12/05/2021.

[Arrêté du 12 mai 2021](#) modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, J.O. du 13/05/2021.

[Instruction Interministérielle N° CABINET/2021/92 du 3 mai 2021](#) portant sur le déploiement des autotests auprès des publics précaires, publiée le 14/05/2021.

[Décret n° 2021-606 du 18 mai 2021](#) modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, J.O. du 19/05/2021.

[Décret n° 2021-637 du 21 mai 2021](#) modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, J.O. 22/05/2021.

[Circulaire du 26 mai 2021](#) relative au télétravail dans la fonction publique de l'État, publiée le 26/05/2021.

[Décret n° 2021-648 du 25 mai 2021](#) modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, J.O. du 26/05/2021.

[Arrêté du 27 mai 2021](#) fixant les conditions d'application de l'article 45-1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, J.O. du 28/05/2021.

[Décret n° 2021-677 du 28 mai 2021](#) modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, J.O. du 29/05/2021.

[Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021](#) relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (1), J.O. du 01/06/2021.

## Calendrier

### Commission Administrative Paritaire

CAP	Objet	Cat.	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	A	Réunion selon saisines	/
	Divers	B	Réunion selon saisines	/
	Divers	C	25/06/2021 à 09h00	délaï échu
	Divers	C	27/08/2021 à 09h00	30/07/2021
	Divers	C	15/10/2021 à 09h00	20/09/2021
	Divers	C	10/12/2021 à 09h00	15/11/2021



### Commission Consultative Paritaire

CCP	Objet	Cat.	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	A	Réunion selon saisines	/
	Divers	B	Réunion selon saisines	/
Divers	C	Réunion selon saisines	/	

### Comité Technique

CT	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	05/10/2021 à 09h00	03/09/2021
30/11/2021 à 09h00	29/10/2021	

## Comité médical départemental du Haut-Rhin

Comité médical départemental du Haut-Rhin	Le Comité médical départemental du Haut-Rhin se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins <b>deux mois</b> avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Dates des réunions		
	 vendredi 16/07/2021	 jeudi 05/08/2021	
	15/09/2021	20/10/2021	
	24/11/2021	15/12/2021	

**POUR INFORMATION** : Une fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Comité médical départemental

## Commission départementale de réforme du Haut-Rhin

Commission départementale de réforme du Haut-Rhin	La Commission départementale de réforme du Haut-Rhin se réunit le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
	Dates des réunions	
	29/07/2021	06/07/2021
	14/10/2021	21/09/2021
	09/12/2021	16/11/2021

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

### **Commission départementale de réforme**

Suite aux dispositions du décret n° 2019-301 du 10/04/2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) dans la fonction publique territoriale et afin de vous accompagner au mieux dans vos démarches, **une mise à jour a été effectuée sur le site du Centre de Gestion dans la rubrique Protection Sociale / Commission de réforme**. N'hésitez pas à la consulter.

En cas de saisine de la Commission départementale de réforme, il convient d'utiliser la fiche de renseignements ainsi que les formulaires mis à votre disposition.



## Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
<b>Biologiste, vétérinaire, pharmacien</b>	<a href="#">CDG 08</a>	Concours	Du 11/05/2021 au 16/06/2021	déjà échu
<b>Conseiller des APS</b>	À définir	Concours	Du 25/05/2021 au 30/06/2021	08/07/2021
<b>ETAPS Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<a href="#">CDG 68</a>	Concours	Du 25/05/2021 au 30/06/2021	08/07/2021
<b>ETAPS</b>	<a href="#">CDG 68</a>	Concours	Du 25/05/2021 au 30/06/2021	08/07/2021
<b>Adjoint technique P<sup>al</sup> de 2<sup>ème</sup> classe</b>	*	Concours	Du 24/08/2021 au 29/09/2021	07/10/2021

(\*) Organisés par les CDG 25, 67, 68 et 90 selon les spécialités.

## Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
<b>Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle</b>	<a href="#">CDG 08</a>	Examen	Du 11/05/2021 au 16/06/2021	déjà échu
<b>ETAPS Principal de 2<sup>ème</sup> classe (promotion interne)</b>	<a href="#">CDG 35</a>	Examen	Du 25/05/2021 au 30/06/2021	08/07/2021
<b>ETAPS (promotion interne)</b>	<a href="#">CDG 35</a>	Examen	Du 25/05/2021 au 30/06/2021	08/07/2021
<b>Adjoint technique P<sup>al</sup> de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<a href="#">CDG 68</a>	Examen	Du 24/08/2021 au 29/09/2021	07/10/2021



### Informations complémentaires

#### **Un nouveau portail national dédié aux concours et examens : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)**

Les Centres de Gestion (CDG) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), dans le cadre de leur mission d'organisation des concours et examens professionnels, sont à l'origine de la création des portails Concours-Territorial.fr et Emploi-Territorial.fr. Ces sites ont pour triple objectif de promouvoir l'emploi public territorial, de renseigner les personnes qui souhaitent intégrer la Fonction Publique, et d'accompagner l'évolution professionnelle des fonctionnaires.

Le site Concours-Territorial.fr est une porte d'entrée, qui facilite les inscriptions aux concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Toutes les sessions organisées par les CDG y sont en effet référencées. Les informations sont mises à jour régulièrement de manière dynamique.

Il est également l'outil nécessaire à la mise en œuvre des limitations d'inscription définies à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, selon lesquelles, lorsque plusieurs Centres de Gestion organisent simultanément un concours permettant l'accès à un emploi d'un même grade, les candidats ne peuvent pas figurer sur plusieurs listes des admis à participer, quelles que soient les modalités d'accès au concours.

### **Rappel sur la procédure de transmission des dossiers de liquidation, de simulation et de Qualification de Compte Individuel Retraite (QCIR) :**

#### **- Transmission des dossiers de liquidation :**

La procédure d'instruction des dossiers de liquidation de pension CNRACL est décrite dans la **circulaire du Centre de Gestion « CNRACL - Dossiers de demande de retraite »**, disponible sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr) sous les rubriques « *Carrières / RH* » « *Service des pensions* ».

Il est demandé aux collectivités de transmettre pour contrôle les dossiers **COMPLETS** de liquidation (**dossier dématérialisé par l'application internet PEP's de la CNRACL + pièces justificatives PAR VOIE POSTALE**) au Centre de Gestion **6 à 9 MOIS avant la date de radiation des cadres envisagée** (ou dès réception en ligne de l'avis favorable d'une demande d'avis préalable).

Il est impératif de transmettre **uniquement** les pièces justificatives listées sous la rubrique « *Résultat* » « *Pièces justificatives* » du dossier dématérialisé [PEP's](#).

#### **- Transmission des dossiers de simulation :**

**Les dossiers de simulation n'ont pas vocation à transiter par le Centre de Gestion**, sauf sur demande expresse de la collectivité. Toutefois, le service des pensions du Centre de Gestion reste à votre disposition pour vous accompagner dans l'interprétation du résultat de la simulation.

**Vous devez les transmettre à la CNRACL** afin que les données saisies puissent être conservées pour la demande du dossier de liquidation. La CNRACL ne contrôle pas les simulations. Cependant, dès que le dossier sera envoyé, il sera à l'état « *traité CNRACL* ». Vous pourrez ainsi enclencher la demande de liquidation.

#### **- Transmission des dossiers de Qualification de Compte Individuel Retraite (QCIR) :**

Dans le cadre des campagnes du droit à l'information, les Comptes Individuels Retraite (CIR) des agents concernés sont mis à disposition dans le portefeuille qualification des Comptes Individuels Retraite de la plateforme [PEP's](#). Par ailleurs, vous pouvez demander à votre convenance la qualification du CIR d'un agent non visé par la campagne en cours. Nous vous préconisons d'utiliser ce service entre 5 ans et 12 mois avant la date de départ à la retraite envisagée.

**Il est rappelé que les qualifications de Comptes Individuels Retraite ne sont pas à transmettre au Centre de Gestion. Les demandes de QCIR sont à envoyer directement à la CNRACL.** L'ensemble des pièces justificatives demandées par le système sont à transmettre par **téléversement exclusivement**.

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondants CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 ([f.oury@cdg68.fr](mailto:f.oury@cdg68.fr)) ou au 03 89 20 88 32 ([n.beisert@cdg68.fr](mailto:n.beisert@cdg68.fr)).

---

## **Prévention des risques professionnels**

---

### **Conformité des compresseurs d'air : Méfiance !**

Plusieurs arrêtés ont été publiés depuis le 10 février 2020 interdisant la mise sur le marché ou portant retrait du marché de certains compresseurs d'air non conformes. Ces équipements ne respectent pas les exigences de sécurité imposées par les directives européennes et les normes de fabrication.

Le Pôle inter-régional « Équipements sous pression » de la Zone Est (PEZE) de la DREAL a publié, le 15 avril 2021, un article intitulé « [COMPRESSEURS... MÉFIANCE !!](#) » qui alerte sur le nombre important de ces équipements présents sur le marché.



Nous vous invitons à prendre connaissance de [cet article](#), de vérifier les caractéristiques de vos équipements afin de vous assurer que ceux-ci sont conformes ou le cas échéant, afin d'entreprendre le nécessaire pour la sécurité des utilisateurs.

**Pour vos projets en ressources humaines, santé et qualité de vie au travail, pensez aux étudiants !**



Avec la charge de travail forte des services et la réglementation en constante évolution, il peut être difficile de trouver du temps pour des projets pourtant de première importance (entretiens professionnels, mise à jour des fiches de poste, déploiement du télétravail, accompagnement des responsables de service, mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et psychosociaux, etc.).

Pour vous accompagner dans la réalisation de ces projets, les [étudiants en Master de Psychologie Sociale du Travail et des Organisations](#) peuvent vous aider !

Ces futurs psychologues du travail, conseillers en organisation ont la capacité d'accompagner les collectivités sur différentes thématiques :

### Master 1 (stage de 2 mois non rémunéré)

Création d'outils RH, managérial et santé au travail (livret RH - livret d'accueil - accueil sécurité - règlement intérieur, etc.) - Réalisation d'un pré-diagnostic des risques psychosociaux - Analyse de l'absentéisme - Analyse des accidents du travail - Sensibilisation aux risques professionnels, Étude sur les pratiques QVT existantes, etc.

### Master 2 (stage de 4 à 6 mois rémunéré)

Animation de groupes de travail sur différentes thématiques (télétravail - déconnexion - vivre ensemble - qualité de l'accueil - management, etc.) - Accompagnement à la réalisation d'un diagnostic des RPS - Accompagnement au déploiement des actions de prévention des RPS - Déploiement d'un dispositif de prévention et de signalement des actes de violence au travail - Démarche de sensibilisation globale sur les différents comportements à risques - Déploiement d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - Déploiement d'une méthodologie et d'outils pour le recrutement - Étude auprès d'un service sur les relations entre collègues - Étude post-fusion - Accompagnement d'un changement - Déploiement d'une démarche de prévention des addictions - Déploiement des espaces de discussions autour du travail réel, etc.

Le [master est également ouvert en apprentissage - alternance](#) (accueil de l'étudiant du Master 1 à la fin du Master 2). Le [CNFPT](#) prend en charge 50 % du coût de la formation. Les contrats d'alternance débutent en septembre.

Vous souhaitez travailler sur certaines de ces thématiques ou sur d'autres thématiques RH, de santé au travail ou de qualité de vie au travail, en accueillant un étudiant ?

Alors prenez contact avec le service Conseil en Organisation et Santé au Travail en écrivant votre besoin à l'adresse suivante : [j.bindler@cdg68.fr](mailto:j.bindler@cdg68.fr). Ce dernier se chargera de vous accompagner à la rédaction d'une offre de stage et de la diffuser auprès des étudiants de la Faculté de Psychologie de Strasbourg.

## Archivistes itinérantes

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement. Elles sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Claudine STUDER-CARROT : [poste 871](#)
- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)

ou via les adresses e-mail suivantes :

[c.studer-carrot@cdg68.fr](mailto:c.studer-carrot@cdg68.fr)

[v.bernard@cdg68.fr](mailto:v.bernard@cdg68.fr)

[e.hartmann@cdg68.fr](mailto:e.hartmann@cdg68.fr)

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : [l.neff@cdg68.fr](mailto:l.neff@cdg68.fr)

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)

**NOUVEAU** : portail national dédié aux concours et examens : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)